BARÈME VITOGAZ FRANCE

PRIX DE VENTE DU PROPANE VRAC - LIVRÉ PAR CAMION CITERNE
incluant la TICPE* de 66,30 € HT / Tonne.
Applicable au 26 août 2024 pour tous contrats (Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières) signés à compter du 14 Juin 2010, aux consommateurs directs VITOGAZ (Clientèle « Professionnels »)

Annule et remplace le barème du 9 février 2023.

TRANCHE TARIFAIRE	TRANCHE DE LIVRAISON (en T/an)	TRANCHE DE LIVRAISON unitaire	Terme proportionnel par zone de prix en Euros HT / Tonne ZONE 3	COMMENTAIRES
330	/	/	3 881,57	Réservoir 330 Kg
T00	Jusqu'à 2 Tonnes	Moins de 200 Kg	3 881,57	Livraison par Petit Porteur
		201 Kg à 300 Kg	3 764,79	
		301 Kg à 400 Kg	3 726,68	
		401 Kg et plus	3 688,57	
T0	2 à 6 Tonnes	/	3 673,33	
T1	6 à 12 Tonnes	/	3 638,88	
T2	12 à 40 Tonnes	/	3 610,22	
T3	Supérieur à 40 Tonnes	/	3 596,80	Livraison par Petit Porteur ou G.P. Fractionné
T4		/	3 591,31	Livraison par Gros Porteur complet

TVA applicable : **20%**

Pour le tarif **T00**, en cas de limitation de la livraison unitaire à l'initiative du Service Logistique de VITOGAZ FRANCE, le Client bénéficiera du tarif relatif à la tranche de livraison unitaire correspondant à 85 % de la capacité du stockage installé.

Ces prix s'entendent pour paiement comptant, net, sans escompte, franco installations du Client. Les livraisons étant effectuées par camion citerne équipé d'un volucompteur, la conversion volume / poids sera calculée conformément à la table officielle de conversion disponible sur le site internet.

Pour les cas où les livraisons sont effectuées par camion Gros Porteur complet non équipé de volucompteur, les quantités facturées sont celles résultant du ticket de pesage dans le centre de reprise.

DÉPARTEMENTS ZONE 3

01 / 02 / 03 / 05 / 08 / 09 / 10 / 12 / 16 / 17 / 18 / 22 / 24 / 29 / 35 / 37 / 38 / 41 / 43 / 45 / 46 / 48 / 49 / 50 / 51 / 53 / 54 / 56 / 57 / 58 / 63 / 68 / 70 / 71 /72 / 73 / 74 / 79 / 81 / 82 / 85 / 88 / 89

Le barème de gaz propane VITOGAZ en vigueur peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions pouvant intervenir sur ses différents éléments constitutifs et votre contrat pourra, le cas échéant, être dénoncé en cas de modification du prix dans les conditions prévues à l'article « facturation – paiement » des conditions générales du contrat de fourniture de propane.
** Ce barème comprend la Contribution Climat Energie appliquée aux GPL utilisés comme combustible et répercutée aux consommateurs via la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) fixée à 66,30 € HT / Tonne à compter du 1er Avril 2018.*

VTZ-DDV-BA-ZONE3-PRO-07/24